

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00417

Numéro SIREN : 851 562 033

Nom ou dénomination : MY 2L

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt B2020/005555



Désignation de l'entreprise		MY 2L		Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		347 ALLEE DES PERRIERES 69400 GLEIZE			
SIRET		8 5 1 5 6 2 0 3 3 0 0 0 1 5			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 3		Durée de l'exercice précédent* <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le	
				13 1 0 5 2 0 2 0	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* 010		012	
		Autres* 014		016	
	Immobilisations corporelles*	028		030	
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
		302 537		302 537	
		302 537		302 537	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052	
		Marchandises* 060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes 064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* 068		070	
		Autres* (3) 072		074	
		100		100	
		Valeurs mobilières de placement 080		082	
		Disponibilités 084		086	
		18 318		18 318	
		Charges constatées d'avance* 092		094	
	Total II 096		098		
		18 418		18 418	
		Total général (I + II) 110		112	
		320 955		320 955	
PASSIF				Exercice N 1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* 120		10 000		
	Écarts de réévaluation 124				
	Réserve légale 126				
	Réserves réglementées* 130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131) 132				
	Report à nouveau 134				
	Résultat de l'exercice 136		(5 882)		
	Provisions réglementées 140		1 352		
	Total I 142		5 470		
	Provisions pour risques et charges Total II 154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156		276 569		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164				
	Fournisseurs et comptes rattachés* 166		3 660		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 35 256) 172		35 256		
	Produits constatés d'avance 174				
	Total III 176		315 484		
		Total général (I + II + III) 180		320 955	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182		302 537	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199	100		184	
		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			

17/12/20
B201SSSS

certificat conforme

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise MY 2L		Néant <input type="checkbox"/> *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018			
				Exercice N clos le			
				3 1 10 15 12 10 12 10			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		
	Production vendue	{	Biens	215	214		
			Services*	217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234
		Variation de stocks (marchandises)*					236
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242 7 589		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244		
Rémunérations du personnel*					250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
Dotations aux amortissements*					254		
Dotations aux provisions					256		
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264 7 589		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270 (7 589)		
Produits financiers (III)		280			294		
Charges financières (V)					294 6 941		
Produits exceptionnels (IV)					290 10 000		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		300 1 352		
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310 (5 882)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314 5 882		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undécies)	990			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	BUD (44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993			
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	354 5 882		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356			
	Déficits antérieurs reportables* (dont imputés sur le résultat :)				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	372 5 882		

N° 2033-B-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.



Note 10 - Faits caractéristiques

Au cours de l'exercice, le président de la société a consenti un abandon de compte courant de 10.000€ qui est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Ils ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du COVID-19.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement, la société n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

La société met en place les mesures appropriées pour ses employés et pour répondre aux besoins de ses clients.

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Désignation de la société : SAS MY 2L

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés le 20/07/2020 par le dirigeant de la société.

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2020 présente un total est de 320955 Euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de -5 882 Euros.

L'exercice a une durée de 12.5 Mois recouvrant la période du 18/05/2019 au 31/05/2020.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements.

Les immobilisations sont décomposées lorsque ces décompositions sont possibles et qu'elles présentent un caractère significatif.

Les immobilisations présentes n'ont pas été décomposées en raison du caractère non significatif ou non décomposable de ces dernières.

Les plans initiaux d'amortissement ont été maintenus.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

MY 2L
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 347 allée des Perrières, 69400 GLEIZE
RCS VILLEFRANCHE-TARARE

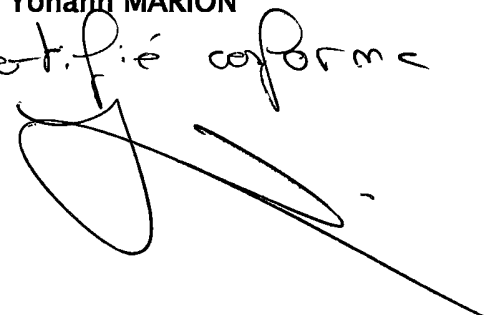
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2020

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mai 2020 s'élevant à 5 881,53 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	5 881,53 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -5 881,53 euros	-5 881,53 euros

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Yohann MARION
certifié conforme


SASU MY2L

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mai 2020

A l'associé unique de la société MY2L

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique en date du 18/05/2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MY2L relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 20 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juin 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels. L'information sur les délais de règlement ne nous a pas été communiquée.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

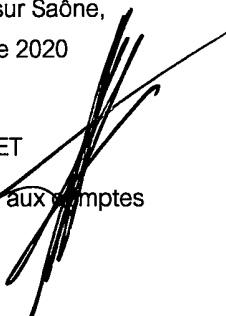
il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villefranche sur Saône,

Le 27 octobre 2020

Gildas TOLLET

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gildas Tollet', written over the printed name and title.